

Le 18 novembre 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de Bourgvallées, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 6 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, BOUILLOU Magali, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, DESHAYES Catherine, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, JAVALET Aurélie, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude.

1

Absents excusés :

ASSELIN Gregory, BRIARD Marlène, VILLAIN Laetitia

Absents excusés avec pouvoirs :

Natacha GIRAUT donnant pouvoir à Alain LEBOUVIER

Olivier GOULET donnant pouvoir à Jean-Claude HERVIEU

Absents non excusés :

Romain MARIE, LIENARD Edwige,

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de voix délibérantes : 21

Mme Régine GUIHENEUC a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

### D-2025-100 : Approbation du compte rendu du 14 octobre 2025 :

Après la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2025,

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité ( un contre)

### D-2025-101 : Transfert de propriété Saint-Lô Agglo-Commune de Bourgvallées des parcelles 545 ZA n° 107, 108, 119 et 213 ZB n°114

*Aurélie JAVALET se retire du vote*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Saint-Lô aggo en date du 3 novembre 2025 portant sur le transfert de propriété par Saint-Lô Aggo au profit de la commune de Bourgvallées des parcelles cadastrées à Saint-Romphaire, préfixe 545 section ZA numéros 107, 108, 119, et à Gourfaleur préfixe 213 section ZB numéro 114 ;

## CONSIDERANT ce qui suit :

Le district urbain de l'agglomération saint-loise, devenue en 2002 communauté de communes de l'agglomération saint-loise, puis en 2012 communauté d'agglomération, réalisait au titre de ses compétences les opérations de lotissement d'habitat pour le compte de ses communes membres.

A l'occasion de la création de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo au 1er janvier 2014, cette compétence n'a pas été reprise dans les statuts, elle est exercée depuis par les communes.

Diverses opérations d'aménagements de quartiers d'habitations réalisées ou amorcées avant 2014 n'ont pas été régularisées au titre du foncier et apparaissent toujours au cadastre comme propriété de Saint-Lô Agglo, alors que dans les faits c'est la commune qui en assure l'entretien et l'exploitation au titre de la compétence voirie.

A ce titre il ressort sur le territoire de la commune de Bourgvallées, que les parcelles cadastrées section ZA numéros 107, 108 et 119, desservant des habitations doivent faire l'objet d'un acte de transfert par Saint-Lô Agglo au profit de la commune de Bourgvallées.

De même Saint-Lô Agglo est propriétaire de la parcelle cadastrée préfixe 213 section ZB numéro 114 sur laquelle est installée une colonne d'apport volontaire pour le verre, et qui doit donc faire l'objet d'un acte de transfert par Saint-Lô Agglo au profit de la commune de Bourgvallées.

2

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- le transfert de propriété **à titre gratuit** s'agissant d'un transfert de charges par Saint-Lô Agglo au profit de la commune de Bourgvallées, des parcelles cadastrées à Saint-Romphaire préfixe 545 section ZA numéros 107, 108, 119, et à Gourfaleur préfixe 213 section ZB numéro 114, les frais liés à cet acte de transfert à la charge de Saint-Lô Agglo ;
- l'autorisation donnée à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce transfert de propriété.

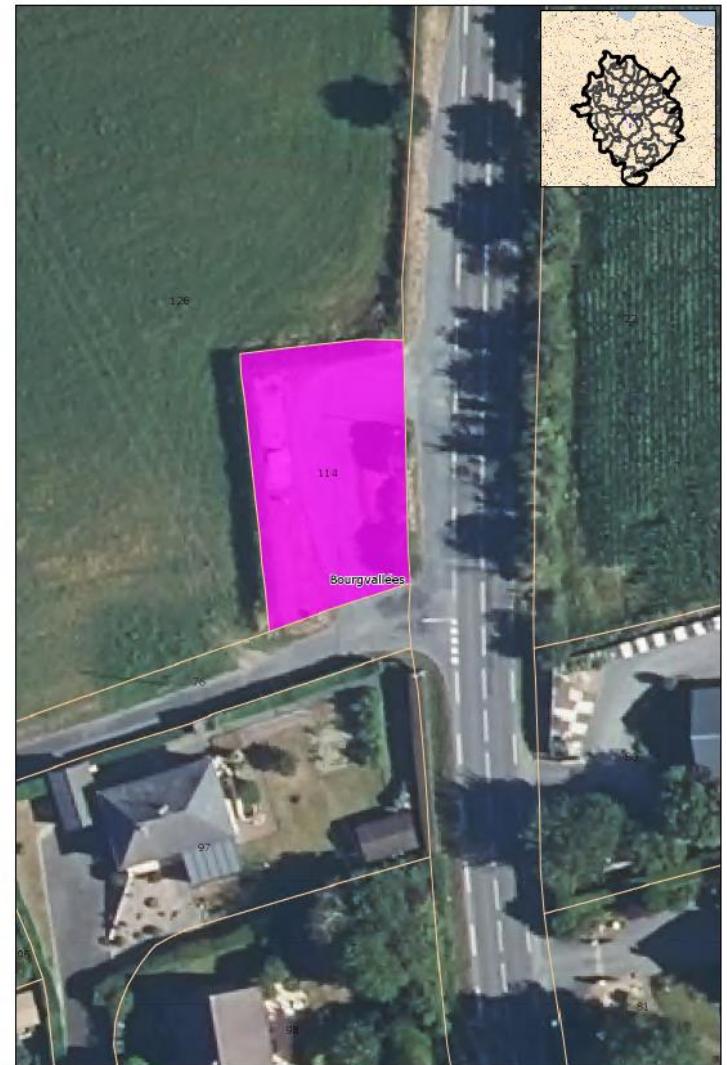


Voirie Communautaire qui devient communale à Saint-Romphaire 545ZA 107, 108 et 119 d'une surface d'environ 1484 m<sup>2</sup>



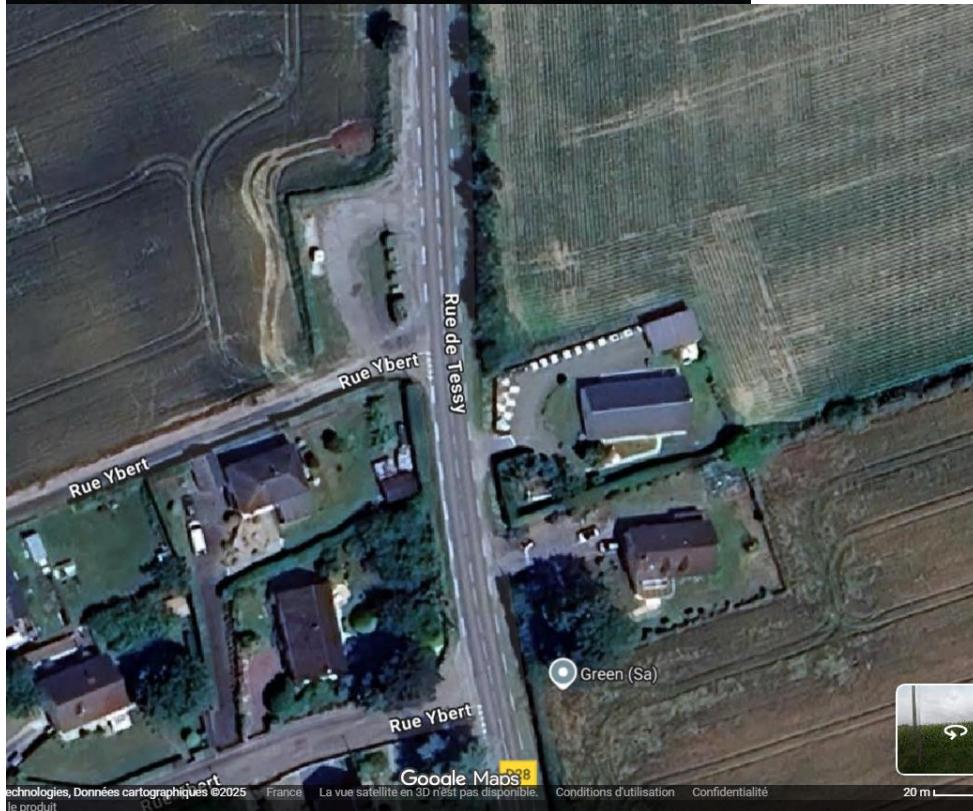
Cette délibération après la réalisation du transfert devra modifier, via une délibération ultérieure, le classement de la voirie de la commune déléguée de Saint-Romphaire .





Emplacement container  
à verres devient  
communal à Gourfaleur  
pour une surface de  
415m<sup>2</sup>

4



Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère favorablement

## D-2025-102 : Modification des statuts petite enfance Agglo Saint-Loise

### *Aurélie JAVALET se retire du vote*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 relatif aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale et l'article L.5214-16 relatif aux compétences d'une communauté d'agglomération,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-1-3 relatif au service public de la petite enfance,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 portant pour le plein emploi et notamment l'article 17 concernant la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté préfectoral du n°17-25G du 18 mai 2017 actant les rétrocessions et les confirmations de compétences de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-02-LM du 22 mai 2025 portant modification des statuts,

5

CONSIDERANT ce qui suit :

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a instauré un service public de la petite enfance dont les communes sont les autorités organisatrices selon les termes du Code de l'action sociale et des familles dès lors que la compétence n'a pas été transférée à l'intercommunalité.

### 1. Les quatre missions du nouveau service public de la petite enfance

#### 1.1 Recenser les besoins et l'offre disponible

Il s'agit de recenser les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et ou jusqu'à six ans pour les enfants présentant un handicap et des futurs parents en matière de service aux familles et de modes d'accueil en s'appuyant sur les analyses des besoins sociaux et les conventions territoriales globales avec les Caisses d'allocations familiales.

#### 1.2 Informer et accompagner les familles

Désormais, le relai petite enfance – qui s'appelait avant 2021 relais assistants maternels – s'impose aux communes de plus de 10 000 habitants. Les relais petite enfance informent les parents sur l'ensemble de l'offre d'accueil disponible et les accompagnent dans leurs démarches administratives notamment pour l'emploi d'un assistant maternel. Il constitue également un lieu de ressources, de rencontre, d'échanges de pratiques professionnelles et de formation pour les assistants maternels dans le cadre de leur professionnalisation. Le relai petite enfance favorise ainsi un accueil de qualité pour les jeunes enfants en créant du lien entre tous les acteurs concernés.

#### 1.3 Planifier le développement des modes d'accueil

Il s'agit d'élaborer un schéma – compatible avec le schéma départemental des services aux familles - définissant les modalités de développement quantitatif et qualitatif de déploiement des équipements et services d'accueil.

#### 1.4 Soutenir la qualité des modes d'accueil

Cette mission fait référence à l'ensemble des actions et des critères visant à garantir un accueil optimal pour les enfants dans un environnement sûr, bienveillant et stimulant. Ceci inclut plusieurs aspects essentiels comme la sécurité, l'hygiène, la qualité de l'accompagnement éducatif, la formation des professionnels, la mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation et les questions d'accessibilité et d'égalité.

## 2. Les missions exercées par la communauté d'agglomération

Les établissements et services dédiés à l'accueil du jeune enfant et des familles se structurent à l'échelle de l'intercommunalité depuis des décennies pour de nombreux territoires.

Très rapidement après la création des communautés de communes en 1993, des maires ont souhaité proposer à l'ensemble des habitants et des communes des services accessibles et de qualité, maillés à l'échelle des bassins de vie.

Selon les données de la direction générale des collectivités locales, un tiers des intercommunalités sont compétentes en matière de petite enfance. Toutefois, cette proportion tient compte uniquement de la compétence facultative (ou supplémentaire). Elle ne retient pas l'action sociale d'intérêt communautaire, au sein de laquelle de nombreuses intercommunalités ont inscrit la petite enfance. Par ailleurs, plus des deux tiers des intercommunalités sont engagées au sein d'une convention territoriale globale avec la CAF. Saint-Lô Agglo ne fait pas exception à cette dynamique. Ainsi, la communauté d'agglomération gère 6 crèches publiques sur son territoire (une à Agneaux, une à Marigny-le-Lozon, une à Saint-Jean-de-Daye, trois à Saint-Lô). Celles-ci représentent 115 places d'accueil (dont 9 places en achat de berceaux).

A cette offre portée par l'intercommunalité s'ajoute celle des 12 crèches privées ou hospitalières représentant 188 places d'accueil.

Au total, le nombre de places en crèches s'établit ainsi à 303 (au 31/12/ 2024).

Par ailleurs, le territoire peut compter sur 531 assistants maternels agréés (486 en activité) représentant 1 880 places d'accueil dont 134 répartis au sein des 13 maisons d'assistants maternels. Afin de conforter l'activité de ces professionnels, Saint-Lô Agglo dispose d'un relai petite enfance composé de huit antennes (Saint-Jean-de-Daye, Marigny-Le-Lozon, Saint-Clair-sur-l'Elle, Agneaux, Saint-Lô, Torigny-les-Villes, Tessy-Bocage, Canisy)

Enfin, le territoire s'est inscrit dans la dynamique du projet éducatif social local en partenariat étroit avec les services de l'Etat, de la CAF et du département de la Manche.

## 3. La proposition d'adaptation des statuts de la communauté d'agglomération

### 3.1 La compétence en matière de petite enfance dans les statuts actuels

Les statuts de la communauté d'agglomération prévoient les compétences supplémentaires/facultatives suivantes en matière de petite enfance :

- point II-4 des statuts actuels : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement, centre de loisirs sans hébergement, accueil collectif de mineurs, point d'info jeunesse et établissement d'accueil jeunesse) ;
- point II-5 des statuts actuels : accompagnement des porteurs de projets en matière de petite enfance, d'enfance-jeunesse et de la famille, participation à des dispositifs partenariaux en matière de petite enfance, enfance-jeunesse et de la famille.

### 3.2 La proposition d'évolution des statuts en matière de petite enfance

Bien que la communauté d'agglomération exerce l'entièreté de la compétence en matière de petite enfance, il apparaît adapté, afin d'éviter toute ambiguïté, de faire apparaître clairement le libellé de la compétence petite enfance comme suit :

Nouveau point II-4 des futurs statuts : autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour l'ensemble des compétences figurant dans le code de l'action sociale et des familles

Les anciens points II-4-etc suivants sont maintenus et sont renumérotés en conséquence.

Délibération

Le conseil municipal approuve l'adaptation des statuts de Saint-Lô Agglo tel que présenté dans ce rapport.

D-2025-103 : Admission en non-valeur proposé par le S.G.C Saint-Lô pour l'année 2025

Le conseil municipal est invité à se positionner pour admettre en non-valeur pour 267.01 € pour deux tiers différents, pour de la facturation cantine -garderie, pour des montants inférieurs au seuil de poursuite.

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	267,01 €	
6542	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>267,01 €</b>	

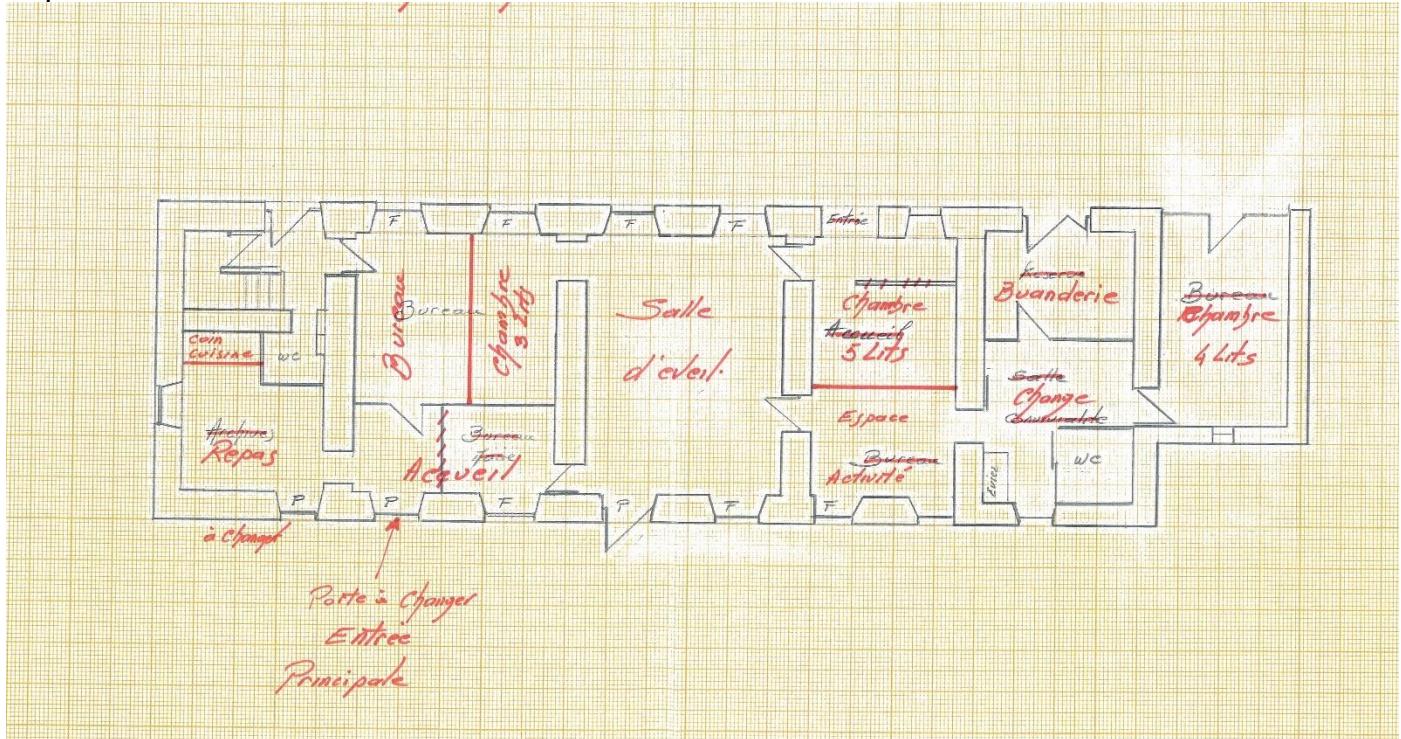
Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2025-104 : Projet Maison Assistantes Maternelles :

M. Le Maire informe qu'il a rencontré 3 assistantes maternelles

- Mme Bérénice JEANNE de Saint-Ebremond-de-Bonfossé (CANISY)
  - Mme CHETOUANE de Saint-Samson-de-Bonfossé
  - Et Mme FREMONT de Quibou dont l'agrément est en cours.

Ces trois personnes souhaitent créer une Maison Assistantes Maternelles en louant les locaux de l'ancienne mairie. Les plans ci-dessous sont en cours de validation auprès des services de la Pmi du Département de la Manche



Une subvention au titre de l'investissement pourrait être demandée par la mairie auprès des services de la CAF.

Les montants des travaux sont estimés à 20 000 €.

Les plans d'aménagement ont tenu compte des observations et recommandations règlementaires transmises à la mairie par la PMI

NOTICE EXPLICATIVE

PROJET MAISON -ASSISTANTES -MATERNELLES DANS LES LOCAUX COMMUNAUX

Situé AU 4 RUE DES ECOLIERS-Saint-Samson-de-Bonfossé 50750 BOURGVALLÉES

**Modifications principales apportées au bâtiment :**

- Porte Entrée principale : Porte à changer au sud pour permettre l'entrée principale depuis le 8  
cheminement du parvis de la mairie sans dénivelé au sud du bâtiment. Les portes donnant côté rue des écoliers au nord seront soit condamnées, soit fermées à clef. Les Parents et toute personne extérieur au service de la M.A.M ne pourront accéder autrement que côté parvis de la mairie.
- Le bureau face à l'entrée principale prévue sera accessible en fauteuil roulant depuis l'extérieur
- La cuisine complètement excentrée à l'ouest du bâtiment (à gauche en entrant par la nouvelle porte principale) répondra à la demande de bien séparer la cuisine des chambres.
- Le coin change et buanderie à l'est du bâtiment seront bien séparés de l'espace de préparation des repas prévu à l'ouest de la bâtie

**Trois principales mesures respectées :**

- Accessibilité PMR
- Possibilité d'empêcher l'accès à la cuisine aux enfants en dehors des heures de repas.
- Séparation géographique très prononcée du « sale » et du « propre »

Le conseil municipal est invité à se positionner sur le projet.

Le conseil municipal souhaite attendre le retour de la P.M.I.

**D-2025-105 : Modification loyer 3 Le Manoir au Mesnil-Herman après Isolation :**

Le logement situé 3 le manoir va être prochainement libéré (fin janvier 2026) : La commission logement après modification du logement , selon les différents critères de la grille qui sera annexée à la présente délibération, souhaite proposer une augmentation du loyer mensuel du logement situé 3 Le Manoir à proximité de la Salle des Fêtes du Mesnil-Herman de 22 €. Le logement vient d'être isolé. Le loyer mensuel serait alors de 492 € au lieu de 470 € .

Le conseil municipal délibère à la majorité (1 abstention)

**D-2025-106 : logement situé 11 route de la liberté à Soulles**

Le logement situé n°11 route de la liberté à Soulles est libéré le 1<sup>er</sup> décembre 2025. La commission logement, après étude des différents dossiers, demande l'autorisation de choisir le locataire futur et ce pour une location prenant effet début décembre sans attendre la prochaine réunion de conseil

afin de relouer au plus vite. Le choix final sera validé après consultation de M. Le Maire. Le choix du locataire n'est pas connu à ce jour. Le logement actuellement est loué 449.08 € par mois. Le conseil municipal est invité à se positionner. Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

Les rendus cautions des deux logements précités feront l'objet d'une délibération ultérieure car les états des lieux de sortie n'ont pas été réalisés.

### D-2025-107 : Aire de jeux de Saint-Romphaire et école de Saint-Samson-de-Bonfossé :

M. Le Maire présente le devis et le projet de l'aire de jeux de Saint-Romphaire à côté du city Park – 9

M. Le maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise HUSSON de 24 444,55 € ht à laquelle il convient d'ajouter un banc pour un montant de 722 € soit un total ht de 25 166,55 € ht

JCX-0040		JCX-24718	
EPDM	Gazon synthétique et SBR	EPDM	Gazon synthétique et SBR
25 639,41 € HT	24 444,55 € HT	21 930,61 € HT	20 870,46 € HT
30 767,29 € TTC	29 333,46 € TTC	26 316,73 € TTC	25 044,55 € HT



Emplacement aire de jeux projetée

Les élus souhaitent également ajouter le jeux de la cour d'école. Le conseil municipal souhaite réaliser les deux projets : un à Saint-Romphaire pour un montant de 25 166.55 € ht (30 199.86 € ttc) et un à l'école Saint-Samson-de-Bonfossé ( l'aire de jeux actuelle se détériore) de 17 317.46 € ht (20 780.95 € TTC)

Le conseil municipal délibère favorablement pour l'aire de jeux de Saint-Romphaire à la majorité (2 contres)

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour l'aire de jeux de l'école de Saint-Samson-de-Bonfossé.

### D-2025-108 : décision modificative budgétaire N° 4 budget 11600 :

Les travaux ou les réalisations suivants n'étaient pas prévus au budget principal :

- Bureau du secrétariat du Syndicat Scolaire au R.P.I à Saint-Romphaire pour une valeur TTC, en investissement, de 6888 € en investissement arrondi dans le budget à 7000 €. Le budget total entre l'investissement et les travaux en régie en section de fonctionnement :

Bureau RPI Saint-Romphaire			
Entreprise	Objet	Montant	
RT BAT	Porte, plafond, doublage murs	6 888,00 €	Attente facture
PPG	Peinture	244,98 €	Mandat fait le 06/11/2025
Weldom	Lame cutter, râgréage, maillet...	303,31 €	Attente facture
2ed	Prise de courant, plaque de finition, détecteur de mouvement...	416,29 €	Attente facture
Weldom	Seuil alu, colle	26,00 €	Attente facture
Brico Cash	Boîtier, cylindre	52,86 €	Attente facture
Total		7 931,44 €	

- Vente du Partner entraînant une recette d'investissement de 1 400 € (compte de prévision 024)
- Travaux supplémentaire boulangerie cheminée de Saint-Samson-de-Bonfossé pour un montant de 439 € arrondi à 450 €

- Achat chaises école maternelle ajout de 150 € au 1470 € déjà budgétisés
- Montant aire de jeux Saint-Romphaire ajout de 10 200 € au 20 000 € déjà budgétisés
- Montant aire de jeux école de Saint-Samson-de-Bonfossé 10 800 € au 10 000 € déjà budgetisés
- Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante N° 4 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	27 200.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>27 200.00 €</b>			
D 023 : Virement à la section d'investissement		27 200.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>27 200.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>27 200.00 €</b>	<b>27 200.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2131 : bureau secrétariat synd st romph		7 000.00 €		
D 2132 : Cheminée boulangerie SSDB		450.00 €		
D 2184 : chaise école maternelle SSDB		150.00 €		
D 2188 : aire de jeux		10 200.00 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		10 800.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>28 600.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				27 200.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn</b>				<b>27 200.00 €</b>
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				1 400.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisati</b>				<b>1 400.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>28 600.00 €</b>		<b>28 600.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>28 600.00 €</b>		<b>28 600.00 €</b>

Pour information, les décisions modificatives N°1 à N°4 ont permis le transfert de 101 488 € en dépenses.

Des recettes non prévues au budget sont également notifiées : la subvention de l'Agence de l'eau pour un montant de 95 536 € pour la réalisation des deux parkings de Saint-Romphaire et Saint-Samson-de-Bonfossé.

M. Le Maire a également interpellé le Département de la manche au sujet de la dépense de 73 242.94 € au lieu de 63 165.90 € ht pour les travaux du carrefour de Putanges RD53-VC7. Le département de la Manche a informé d'un remboursement au profit de la commune de la différence de 10 077.04 €

Le conseil municipal délibère favorablement et approuve la décision modificative budgétaire N° 4 à l'unanimité

### Questions Diverses :

- D-2025-109 : Le conseil municipal est invité à accepter le remboursement d'une réparation faite dans l'urgence par Olivier LECOEUR sur un robinet des vestiaires de Gourfaleur après une fuite d'eau. Le montant à rembourser, au regard de la facture acquittée présentée est de 43.85 € ttc. Le conseil municipal délibère à l'unanimité.
- Les travaux du pare-ballon commencent le 24 novembre 2025.
- L'aire de jeux de Saint-Samson-de-Bonfossé est en phase terminale voir photo ci-dessous :



La commune a contacté l'entreprise BOUTTE pour demander un devis pour le cheminement depuis le parvis de la mairie vers l'aire de jeux afin d'avoir une continuité.

- Jean-Louis Boullot signale que la rue de la teinturerie dans les horaires classiques un candélabre sur deux fonctionne : des trous noirs nuisent à la sécurité des piétons. Le problème va être signalé au SDEM 50
- Le pot avec le personnel est prévu le 19 décembre 2025
- Les vœux du maire sont le 16 janvier 2026 à 19h à La Mancellière-sur-Vire
- La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le jeudi 18 décembre 2025.
- Mission argent de Poches : Marie-Astrid LEREBOURS souhaite connaître les retours des services pour ce projet.
- La séance est levée à 22h13



JAVALET	Claude		LERENARD	Jacky	
LECLER	Fabienne		BOUILLO	Magali	
CATHERINE	Gabriel		ASSELIN	Grégory	absent
DESHAYES	Catherine		GIRAUT	Natacha	Absente pouvoir à LEBOUVIER Alain
GOULET	Olivier	Absente pouvoir à HERVIEU Jean-Claude	MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	absente
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie-Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige	absente	LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle		HOREL-DELVILLE	Chantal	
COULLERAY	Didier		HERVIEU	Jean-Claude	